



RAPPORT ARTICLE 29

Loi Energie Climat

Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), institution membre
du Groupe CRC



SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

Sommaire

Sommaire	1
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	4
B. II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure	24
Synthèse des indicateurs.....	26
Annexe 1- Glossaire	27
Annexe 2 : PAI.....	32
Annexe 3 : Note méthodologique.....	33



Le présent rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), institution membre du Groupe CRC.

Afin de répondre aux exigences réglementaires fixées par le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, une analyse du portefeuille d'actifs financiers cotés au 31/12/2023 a été réalisée sur la base des critères extra financiers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs ;
- Mesure de la température du portefeuille ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques physiques et de transition ;
- Évaluation du risque de dégradation de la biodiversité ;
- Liste des produits classifiés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR.

Sont exclus de la présente étude les actifs non cotés et l'immobilier.

Le présent rapport présente une évaluation de la démarche globale d'investisseur responsable initiée par le groupe, notamment par la comparaison des résultats d'une année sur l'autre.

Il permet également d'évaluer l'efficacité de la politique d'investisseur socialement responsable (ISR) du Groupe CRC, validée lors du conseil d'administration de l'entité CRP le 4 décembre 2023, et de s'assurer du respect des orientations stratégiques fixées dans cette dernière.

La CRP est une institution de prévoyance soumise à la réglementation Solvabilité II (directive, règlement délégué...) et aux règles émises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. La CRP est concernée par l'article 29 de la loi énergie-climat.

Le total bilan de l'institution est inférieur à 500 millions € (147 millions € au 31/12/2022), la CRP répond donc aux attentes de l'ACPR dans le cadre de l'annexe A et conformément à l'instruction n°2022-I-24.

L'analyse extra-financière du portefeuille d'actifs de la CRP est réalisée par transparence et porte sur les expositions actions (actions en direct, dérivés sur actions et OPC actions) et taux (obligations en direct, OPC obligataires, titres de créances négociables, dérivés sur taux, dérivés sur change, OPC monétaires et liquidités) du portefeuille global.

Le montant du portefeuille global de CRP s'élève à 99.20 millions d'euros au 31/12/2023.

Cette analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés de la CRP. Elle concerne les expositions actions et obligataires, lesquelles représentent près de 63.5M€ au 31/12/2023. Au vu des données disponibles, l'analyse portera sur 59.6M€, soit 60 % du portefeuille global et se compose à 22.67 % d'actions et 77.33 % d'obligations.



La couverture du portefeuille analysé est meilleure que celle de l'année précédente ; pour rappel, l'étude couvrait 56 % du portefeuille.

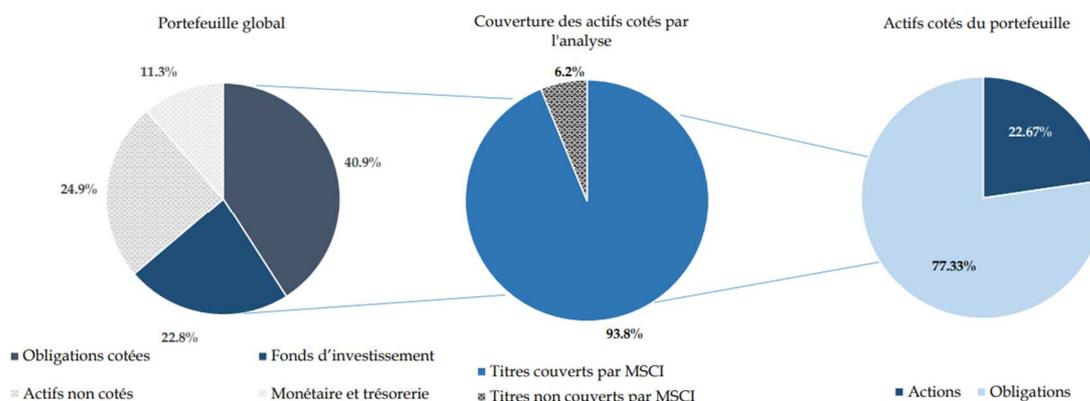
Les actifs non cotés ne sont pas étudiés dans le cadre du présent rapport. Des travaux sont en cours pour pouvoir utiliser des indicateurs sur la base de pratiques de place.

Pour réaliser l'étude extra-financière du portefeuille d'actifs, un indice de référence composite est choisi afin de refléter l'allocation stratégique de CRP et de la comparer de façon cohérente au comportement du marché. L'indice utilisé est le suivant :

80 % Barcap Euro Aggregate + 15 % MSCI€EMUDR + 5 % MSCI World ex EMU.

L'outil de notation extra financière utilisé est MSCI ESG Data Manager, alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Graphique représentant les encours couverts par l'analyse



Données sur le portefeuille au 31/12/2023



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

1. Résumé de la démarche

1.1 L'ADN et les grands principes du Groupe CRC

Les travaux menés par les commissions financières du Groupe CRC se sont appuyés sur des constats particulièrement inquiétants, formalisés par le GIEC et notamment la COP 21 qui a abouti à la signature des Accords de Paris le 12 décembre 2015, dont l'objectif central est de contenir l'augmentation de la température moyenne en-deçà de 2°C et de s'efforcer de limiter cette augmentation à 1,5°C afin de réduire les risques et les impacts liés aux conséquences du changement climatique.

Le Groupe CRC a choisi, fort de ces constats et travaux, de s'inscrire pleinement dans la démarche ainsi engagée et de soutenir les objectifs ainsi définis.

Le Groupe, au-delà de la mesure de l'empreinte carbone de l'ensemble de ses portefeuilles de valeurs mobilières, a ainsi décidé de formaliser ses engagements dans la lutte contre le réchauffement climatique dans une vision insulaire et nationale et dans le cadre d'une politique Groupe d'investissement socialement responsable (ISR).

En plus des travaux sur le climat, le Groupe CRC a formalisé sa politique et ses engagements en matière de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et a intégré les valeurs du groupe de protection sociale, mises en exergue autour de 3 axes qui découlent naturellement de la raison d'être du Groupe CRC. « Un groupe de protection sociale indépendant, local et responsable ancré sur son territoire au service des Réunionnais », et de 3 valeurs qui sont : la solidarité, la proximité et la protection.

Axe « Environnement »

Dans un contexte marqué par la lutte contre le réchauffement climatique et, plus globalement le respect des ressources naturelles, les valeurs du Groupe CRC sur l'axe « Environnement » sont les suivantes :

- Préservation de l'environnement et aménagement durable des territoires ;
- Assumer ses responsabilités en matière d'environnement ;
- Prise en compte de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique dans la stratégie de l'entreprise.



Ces valeurs sont déclinées dans les principes suivants :

- Lutte contre le changement climatique, maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et adaptation à ses effets ;
- Limitation de la perte de biodiversité et de la déforestation ;
- Encouragement de la mise au point et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- Politique de réduction du volume et de la toxicité des déchets rejetés et maîtrise de la consommation d'eau ;
- Développement de l'éco efficacité des processus de fabrication comme des produits eux-mêmes, efforts mis en œuvre pour favoriser et développer des technologies respectueuses de l'environnement et le recours aux énergies renouvelables ;
- Développement et mise en œuvre de normes de haute qualité environnementale et énergétique pour le patrimoine bâti de l'entreprise ;
- Développement de la transparence sur les impacts sanitaires des processus de fabrication et des produits tant sur les salariés, les populations locales que les clients ;
- Encouragement de la mobilité durable ;
- Développement des « emplois verts ».

Axe « Responsabilité Sociale et Sociétale »

Qu'elle concerne les entreprises, les salariés, les assurés et les retraités, la question sociale est essentielle pour le Groupe CRC. Les valeurs liées à ce pilier sont les suivantes :

- Encouragement du progrès social et de la démocratie sociale ;
- Respect des droits et devoirs de l'homme et des réglementations nationales et internationales ;
- Participer par nos actions à la réduction des inégalités sociales à la Réunion ;
- Améliorer l'espérance de vie en bonne santé, développer nos actions sur le bien vieillir, la prévention des affections majeures, l'accompagnement du handicap et des aidants, le mal logement, le gaspillage alimentaire...
- Respect des normes de travail...

Le Groupe CRC veille à ce que ses investissements respectent les principes suivants :

- Promotion de la diversité sociale et intergénérationnelle ;
- Elimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- Elimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession ;
- Non-discrimination en particulier vis-à-vis des femmes et des seniors ;
- Définition et conduite d'une politique de gestion de long terme des ressources humaines visant notamment, à travers la négociation et la concertation avec les partenaires sociaux, à favoriser l'emploi et l'implication durable des salariés dans la vie de l'entreprise :
 - *Formation des salariés tout au long de leur vie professionnelle ;*
 - *Outils visant à accompagner les mutations économiques ;*
 - *Mécanismes d'intéressement financier aux résultats de l'entreprise ;*



- Mise en place de dispositifs permettant d'améliorer de manière constante la qualité des conditions générales de travail, en particulier celles relatives à l'hygiène, à la santé physique comme mentale et à la sécurité ;
- Liberté d'opinion et d'expression et notamment le droit syndical ;
- Abolition effective du travail des enfants ;
- Respect des dispositions des conventions internationales relatives aux armes chimiques et bactériologiques ainsi qu'aux mines antipersonnel ;
- Répartition équitable et soutenable de la valeur ajoutée ;
- Commercialisation de produits ou de services ayant un impact social positif ;
- Financement de l'économie locale et nationale.

Axe « Gouvernance »

L'axe « Gouvernance » se décline en quatre valeurs :

- Gouvernance transparente ;
- Promotion des règles de bonne gouvernance des entreprises ;
- Respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle ;
- Lutte contre la contrefaçon et la corruption.

Les principes afférents sont les suivants :

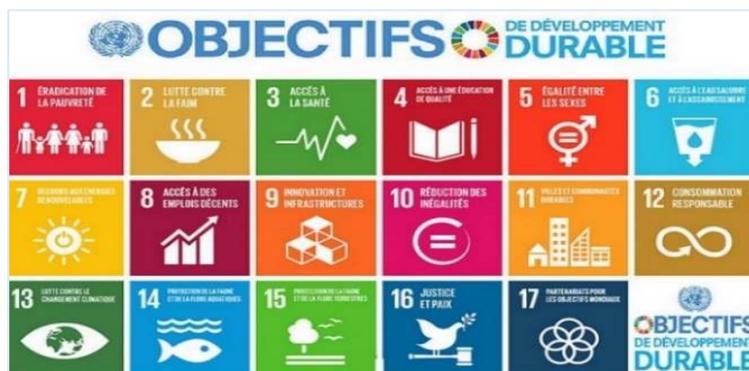
- Lutte contre la corruption (y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin) et le blanchiment, l'éthique des affaires ;
- Transparence sur l'activité, la situation financière et extra-financière, ainsi que sur les participations détenues ;
- Transparence et la responsabilité en matière fiscale ;
- Absence de comportements ayant pour effet d'entraver le bon fonctionnement du marché, d'activités et de pratiques anti-concurrentielles ;
- Responsabilité et gestion des risques ;
- Existence de mécanismes de contrôle interne et de prévention des conflits d'intérêt et respect des différentes instances de contrôle ;
- Indépendance et compétence des administrateurs ;
- Transparence et niveau de rémunération des dirigeants ;
- Responsabilité nationale de l'entreprise.

1.2. Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

L'ONU a produit des objectifs de développement durable afin de « déterminer la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne



laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030 ». ¹



Lors de la commission du 15 septembre 2022, la Commission financière de la CRR a choisi de s'inscrire dans le cadre global des Objectifs de Développement Durable, et de focaliser son attention sur certains d'entre eux. La CRP s'inscrit dans la même démarche.

La démarche globale initiée se base sur l'ensemble des ODD et plus spécifiquement sur les 7 ODD retenus ci-dessous, qui reflètent les valeurs citées et décrites dans le I.1.



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



Etablir des modes de consommation et de production durables



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique et leurs répercussions



Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers, les ressources marines aux fins de développement durable.



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Ces ODD servent de base aux réflexions engagées notamment sur les indicateurs sociaux à mesurer.

La contribution du portefeuille d'actifs à la réalisation des ODD 13-14 et 15, spécifiques au climat et à la préservation de la biodiversité, sont évalués au travers du présent rapport, notamment au travers d'indicateurs spécifiques : température, risque de dégradation de la biodiversité, empreinte carbone.

A noter que le suivi d'éventuelles controverses présentes sur les émetteurs permet de s'assurer de ne pas dégrader la contribution aux autres objectifs.

¹ Source site un.org



La couverture de données pour évaluer les ODD n'est pas suffisante, d'où la suppression de la notation ODD comme en 2022.

1.3. Démarche d'investisseur responsable

La stratégie d'investissement responsable de la CRP s'inscrit dans le respect des valeurs et principes définis dans le cadre des politiques Climat et ESG du Groupe CRC, et également de la démarche RSE.

Le Groupe CRC a structuré sa stratégie d'investissement responsable autour de 5 grands objectifs concrets, eux-mêmes déclinés en sous-objectifs pour d'une part, détailler les actions permettant de les atteindre et d'autre part, définir un calendrier. En 2024, la CRP poursuit ses efforts pour s'aligner sur les objectifs qu'elle s'est fixés à savoir :

- Alignement du portefeuille d'actifs à 1,5°C
- Contrôle du portefeuille d'actifs (investissements actuels)
- Contrôle du portefeuille d'actifs (investissements futurs)
- Prise en compte de la taxonomie
- Prise en compte de la biodiversité

Pour déterminer et affiner les objectifs en termes d'ESG, la CRP s'appuie sur des cadres réglementaires et de bonnes pratiques de place. Ils sont en lien notamment avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, les différents ajustements du règlementation taxonomie et SFDR.

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier et peuvent être revus en fonction des contraintes court termes propres à l'institution.

Afin de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette stratégie, des objectifs intermédiaires sont fixés sur un échéancier revu tous les ans. De plus la commission financière est régulièrement informée sur les sujets extra-financiers.

Des réajustements peuvent être réalisés le cas échéant.

La CRP mesure son portefeuille d'actifs à travers des critères extra-financiers. L'année 2022 représentait le point zéro de la démarche ; c'est à partir de cette photo du portefeuille côté que les objectifs quantitatifs ont été fixés dans un premier temps en valeur relative, la cible dans les prochaines années étant de les fixer à termes en valeur absolue.



1.3.1 Notation ESG du portefeuille d'actifs

Le portefeuille fait l'objet d'une évaluation sur les critères ESG chaque année.

La notation ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

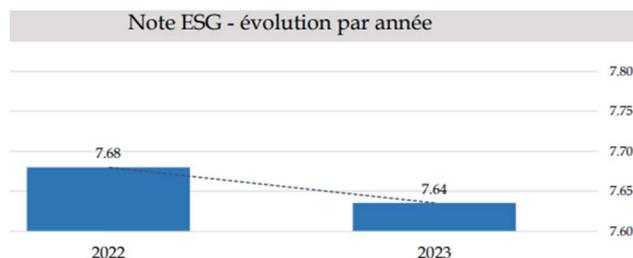
Les meilleurs en ESG : émetteurs ayant une note ESG de AAA ou AA (best in class).

Les moins bons en ESG : émetteurs les moins bien notés avec une note ESG B ou CCC (worst in class).

La part du portefeuille analysé sur la notation ESG est de 92.8%. (Couverture quasi similaire par rapport à 2023)

	Note qualité ESG [0 ; 10]
 CRP	7.64
Indice	6.95

Données au 31/12/2023



NB : La note Qualité ESG ne correspond pas directement à une moyenne pondérée des notes E, S et G. En effet, les notes E, S et G sont des mesures absolues comparables pour les entreprises d'un même secteur, tandis que la note Qualité ESG est une mesure relative permettant une comparaison entre les entreprises de tous secteurs.

La notation ESG du portefeuille d'actifs de la CRP dépasse son indice de référence. L'objectif fixé par la CRP est de maintenir la notation ESG au-dessus de l'indice pour les années suivantes.

Des réflexions sont en cours quant aux critères et indicateurs sociaux pouvant être utilisés par la CRP. Une prise en compte sur la base des PAI (Principle Adverse Impact) de la réglementation SFDR pourrait servir de pistes de réflexion ; une mesure de l'intégralité des PAI a été faite (cf. étude totale en annexe 2). Les indicateurs 10 à 13 ci-dessous relèvent de critères sociaux et de gouvernance.



PAI	Indicateur utilisé	CRP	Indice	% de données reportées	
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	22.68%	26.81%	87.40%
11	Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises disposant de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	99.36%	99.34%	86.78%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	14.14%	12.89%	21.97%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	40.41%	39.50%	86.74%

1.3.2 Stratégie d'alignement du portefeuille à 1.5°C à horizon 2100

Méthodologie de mesure de la température du portefeuille

Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport aux niveaux préindustriels.

La température du portefeuille se mesure par son alignement à la trajectoire de réchauffement climatique de 2°C. L'IPCC (International Panel on Climate Change) a défini un budget total d'émissions carbone à horizon 2100, qui limiterait le réchauffement climatique à 2°C. Ce budget, qui évolue chaque année en fonction des émissions réelles passées, est de 1 551 Gt CO2 en 2021. Étant défini à l'échelle de l'économie mondiale, il permet d'obtenir, pour chaque entreprise, un budget carbone qui lui est propre.

En parallèle, les émissions futures de chaque entreprise sont estimées en fonction des émissions passées, des secteurs d'activités et des décisions managériales.

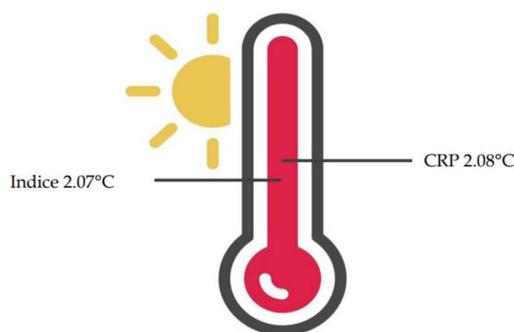
Ces projections, ainsi que les différents budgets carbone des entreprises, sont pondérées par le poids de l'investissement en portefeuille dans lesdites entreprises. Les projections d'émissions du portefeuille sont alors comparées à son budget carbone global. On appelle cela le niveau de sur/sous-projection du portefeuille.

Une équivalence entre le niveau de sur/sous-projection et le réchauffement climatique permet de calculer le degré d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de 2°C. La méthodologie utilisée est l'Implied Temperature Rise (ITR).



Température du portefeuille au 31/12/2023

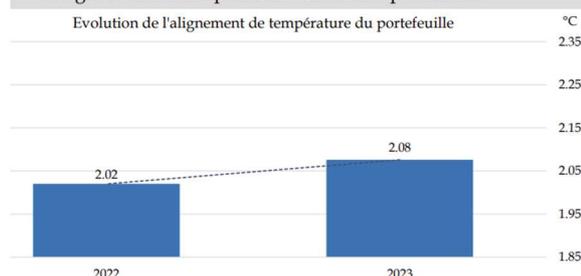
Alignement de température du portefeuille consolidé



Le portefeuille analysé est couvert à 92.5% sur les données de température.

Source données 31/12/2023

Alignement de température - évolution par année



La température du portefeuille d'actifs est égale à 2.08 °C ; elle est située légèrement en-dessus de son indice de référence (2.07 °C). Cependant, les données utilisées s'enrichissent et les méthodologies permettant les calculs s'affinent : ce qui peut générer de légers écarts à la hausse.

Le manque de visibilité notamment sur les émissions carbone scope 3 ne permet pas encore une étude uniforme de la température.

Température par classes d'actifs au 31/12/2023

	Portefeuille actions	Portefeuille taux
CRP	2.17	2.04
Indice	2.08	2.06

Source données 31/12/2023

La température de la poche actions est située en-dessus de son indice ; la poche taux est située au-dessous de son indice de référence.

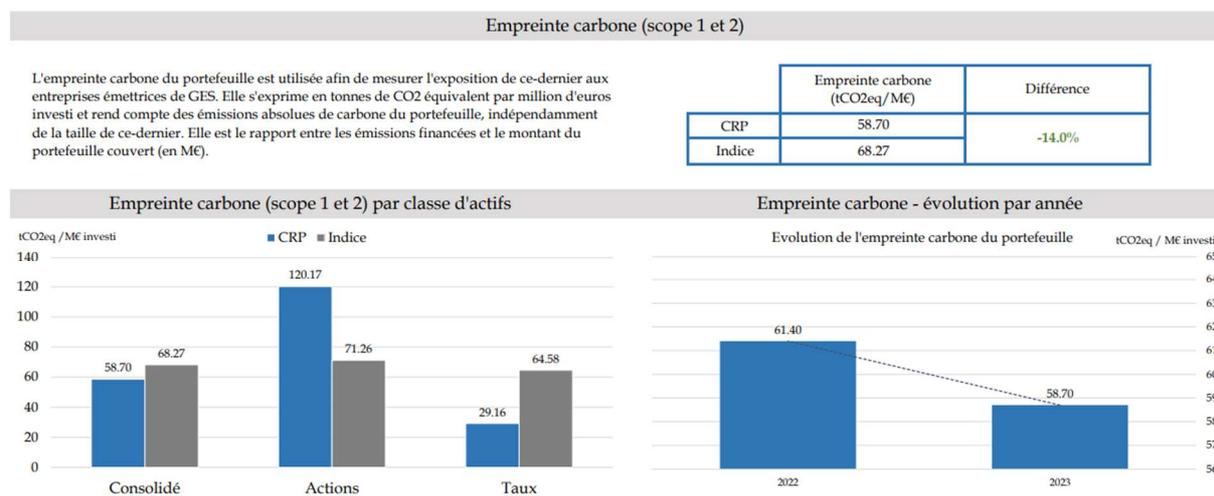
L'objectif global est de réduire l'exposition des portefeuilles d'actifs du Groupe au risque de durabilité, et définir des lignes directrices en termes d'engagement climat et biodiversité pour, à termes, toutes les classes d'actifs.



La présente stratégie a été définie dans un premier temps pour les actions et obligations, et sur les investissements cotés. Elle repose sur la démarche suivante :

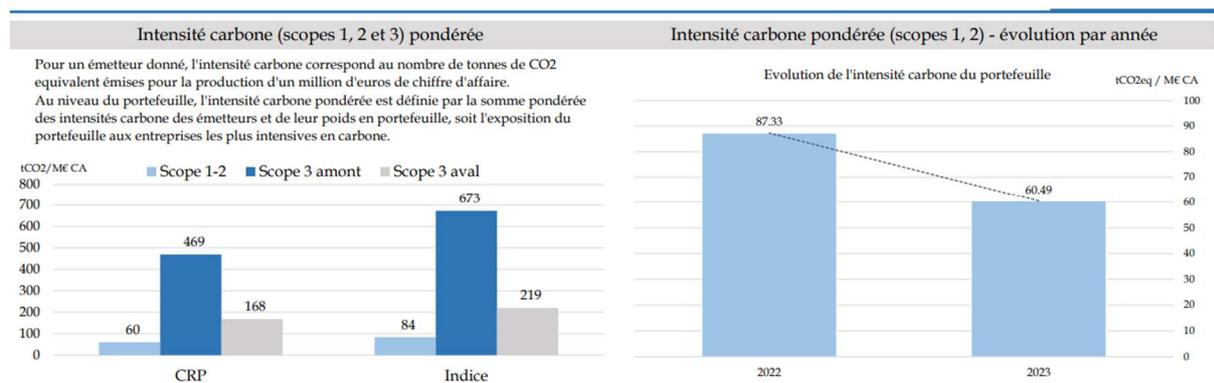
- ⇒ **Mesurer les indicateurs** pour établir une photo du portefeuille d'actifs sur la base de critères extra-financiers, et suivre les évolutions pour les piloter.
- ⇒ **Réduire l'empreinte carbone à horizon 2030 avec objectif neutralité à horizon 2050 :**
Ces objectifs de trajectoire, en lien avec les scénarios du rapport sur le réchauffement climatique de 1.5°C du GIEC, portent sur les émissions de carbone directes (Scope 1) et indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2), rapportées au million d'euros investi. L'institution s'engage également à suivre ses émissions de carbone scope 3.

Emissions carbone au 31/12/2023



Données du portefeuille d'actifs au 31/12/2023

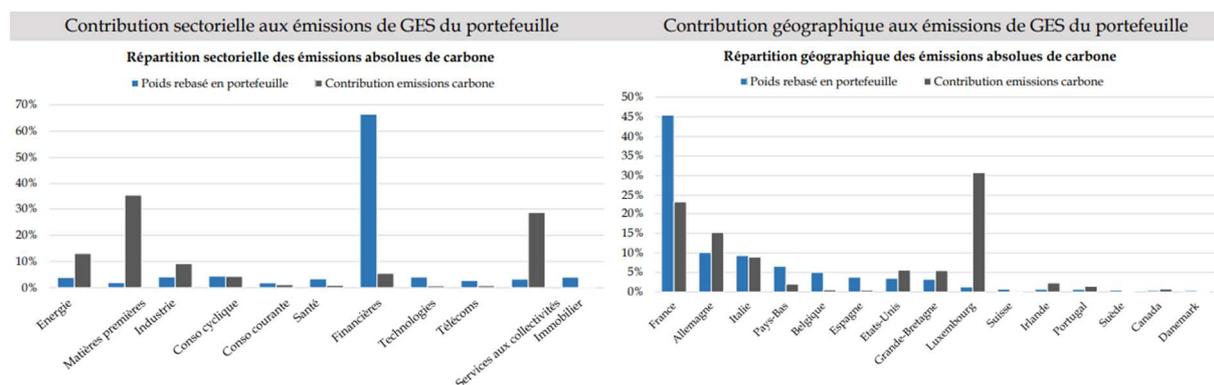
Intensité carbone au 31/12/2023



Données du portefeuille d'actifs au 31/12/2023



A partir de 2023, la CRP s'engage à ne plus prendre de valeurs investies dans le charbon et y ajoute les activités non conventionnelles du secteur du pétrole et du gaz et a intégré des indicateurs de suivi de la décarbonation du portefeuille.



L'empreinte carbone, comme l'intensité carbone du portefeuille ont diminué.

A noter que la politique d'investissement responsable du groupe CRC prévoit des mesures spécifiques pour sélectionner les investissements du portefeuille de la CRP à savoir :

- ⇒ Pour les **obligations détenues en direct** : la CRP adopte les critères d'exclusion des énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon) mis en œuvre pour tout le Groupe CRC, et correspondant aux mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique climat de l'Agirc Arrco et des seuils recommandés, notamment sur la partie activités non-conventionnelles.
- ⇒ Pour les **OPCVM et les FIA non cotés**, la notion d'actifs vertueux est retenue dans le cadre de la sélection, en comparant les politiques ESG Climat des sociétés de gestion et la politique d'investisseur responsable du Groupe CRC, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de contradictions majeures.
En 2023 aucun nouvel investissement dans les OPCVM et FIA non cotés n'a été réalisé.

1.3.3 Mesure de l'alignement à la taxonomie environnementale européenne

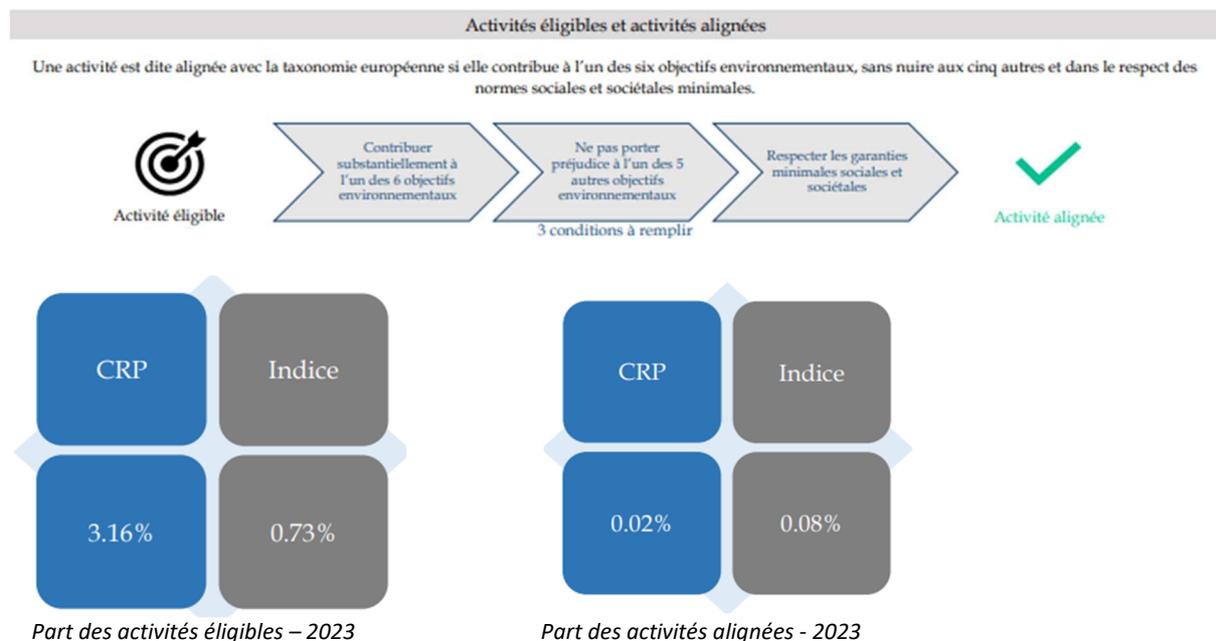
La CRP suivait en 2022 un ratio part verte/part brune, en travaillant notamment à la réduction de la part brune, par le biais de la mise en œuvre des politiques, avec en parallèle, des actions visant à améliorer la part verte conformément aux objectifs fixés par la politique ISR de l'institution. Cet indicateur était suivi en attendant l'arrêt des travaux relatifs à la directive Taxonomie. Le référentiel des activités éligibles étant désormais fixé, un nouvel indicateur de mesure d'alignement à la taxonomie est suivi.

A noter cependant que les entreprises ne reportent pas encore toutes sur l'alignement de leurs activités, la quantité de données n'est pas encore satisfaisante sur cet indicateur.



Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de chiffre d'affaires des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités alignées avec la taxonomie européenne, à savoir des activités éligibles. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne. Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de CA des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.



Le portefeuille analysé est couvert à 0.19% sur les données de taxonomie, ce qui est un très faible niveau de couverture rendant l'étude de cet indicateur peu pertinente.

Pour la première année en 2025 (sur les données 2024), les grandes entreprises européennes (> 500 employés, ou > 20M€ bilan ou > 40M€ CA) et les institutions financières vont reporter sur les données « taxonomie », c'est-à-dire quelle part de leur chiffre d'affaires, dépenses d'investissements et d'exploitation dans des activités éligibles est alignée à la taxonomie.

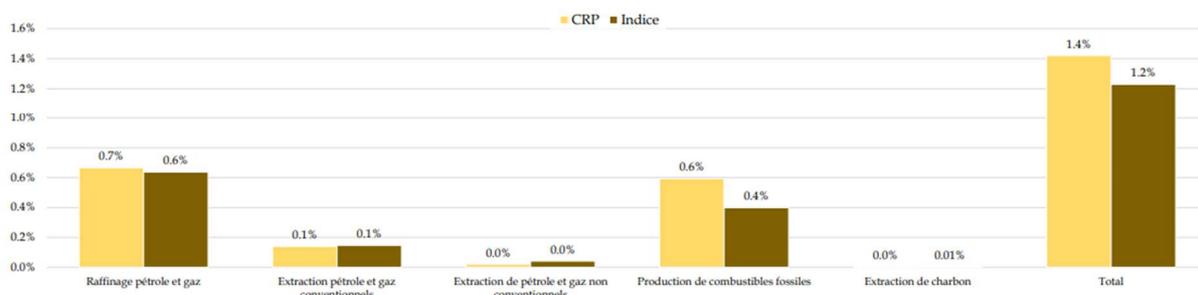
Cela enrichira l'étude et permettra une meilleure exploitation du présent indicateur.

A défaut de mesure optimale de l'alignement à la taxonomie, faute de données suffisantes, la CRP mesure et suit l'exposition de son portefeuille aux combustibles fossiles.



Exposition aux combustibles fossiles (% de chiffre d'affaires des entreprises sous-jacentes)

Pour une entreprise donnée, l'exposition aux combustibles fossiles est donnée par le pourcentage de son chiffre d'affaires provenant des secteurs identifiés comme tels. L'exposition du portefeuille est donnée par la somme des expositions des entreprises pondérées par leurs poids en portefeuille.



Données au 31/12/2023

1.3.4 Mesure du risque de dégradation de la biodiversité

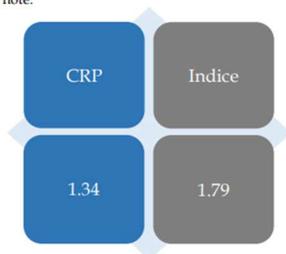
Les activités d'une entreprise peuvent entraîner des conséquences sur les espèces animales, les ressources naturelles et faire peser des risques sur les populations.

Une notation du risque de dégradation de la biodiversité a été déterminée pour les entreprises.

La notation définie par MSCI qui peut aller de 0 à 10 permet de déterminer dans quelle mesure l'activité d'une entreprise risque d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes fragiles. Les entreprises qui ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres, obtiennent une note proche de 0 alors que les entreprises dont les activités perturbent de vastes écosystèmes et qui manquent de stratégies pour atténuer les pertes de biodiversité, obtiennent une note proche de 10.

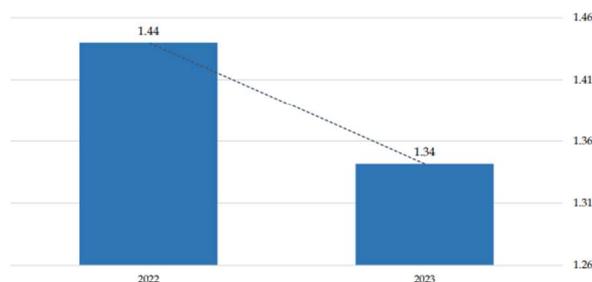
Risque de dégradation de la biodiversité

Le risque de dégradation de la biodiversité se mesure par une notation allant de 0 à 10, 10 étant la plus mauvaise note.



Le portefeuille analysé est couvert à 94.0% sur la dégradation de la biodiversité.

Risque de dégradation de la biodiversité - évolution par année



Source : données au 31/12/2023

La notation du risque de dégradation de la biodiversité de CRP est de 1.34 sur une échelle comprise entre 0 et 10, une notation moins élevée que son indice de référence (1.79).



Cela signifie que le portefeuille d'investissements CRP est composé d'entreprises ayant des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres.

Cet indicateur s'est amélioré par rapport à l'année 2023. L'objectif de la CRP est de rester en-dessous de son indice de référence.

A noter que la CRP réfléchit au suivi et au pilotage de deux nouveaux indicateurs, à savoir, la consommation d'eau du portefeuille d'actifs, et son impact en termes de dégradation du sol. Ces mesures sont effectuées dans le cadre des PAI.

	PAI	Indicateur utilisé	CRP	Indice	% de données reportées
8	Consommation d'eau	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	0.56	0.28	1.23%
9	Déchets dangereux	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	18.76	37.09	23.57%

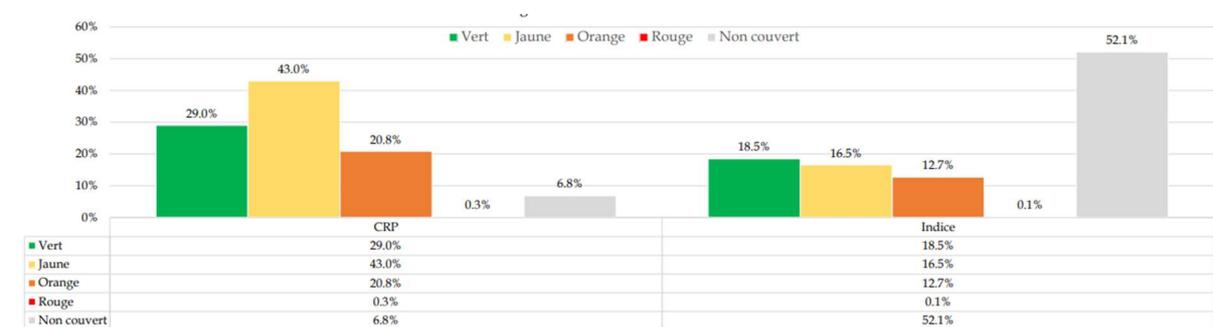


1.3.5 Evaluation et suivi des controverses

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondial des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10, et une couleur allant de rouge à vert.

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes sérieuses
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
6	Modérée	Non structurel	Résolu	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source MSCI esg research



Données sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023

Un suivi est effectué sur l'ensemble des controverses.

Une analyse annuelle au cas par cas et une attention plus particulière est menée pour les controverses évaluées très sévères.

Pour 2024, on note la présence de deux émetteurs comprenant des controverses sévères ; ils représentent 0.27 % du portefeuille d'actifs cotés.



2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

2.1 Moyens internes

Les moyens internes alloués pour contribuer à la transition vers la finance durable au sein de l'institution sont les suivants :

2.1.1 Le comité RSE (Responsabilité Sociétale Environnementale)

Le comité RSE a été créé en décembre 2022. Il est composé de quatre administrateurs par le conseil d'administration de la CRC dans une composition paritaire, renouvelés tous les 4 ans.

Y participent le Chargé de mission RSE, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Il se réunit 2 fois par an.

Il assure les missions suivantes :

- Vérifier la conformité des obligations du groupe en matière de RSE (déclaration de performance extra-financière, publications etc...),
- Veiller au développement de la démarche RSSE tant en interne qu'à l'externe,
- Participer à la définition et au suivi d'une stratégie ou « feuille de route » RSE, avec la définition d'engagements, d'objectifs et d'indicateurs sur les thématiques spécifiques : développement durable, climat, diversité, risques, actions sociales et sociétales etc, ...
- Suivre la communication du groupe en matière de RSE ;
- Participer à l'élaboration de la « raison d'être » de l'entreprise, du groupe et de ses valeurs
- S'associer aux projets d'actions sociales et sociétales du groupe.
- Rendre compte de ses actions au conseil d'administration

Il rend compte des actions au CA.

2.1.2 Les acteurs

- ⇒ Direction Générale
- ⇒ Direction financière
- ⇒ La fonction clé gestion des risques



- ⇒ La responsable Pôle Expérience Clients & RSE
- ⇒ Le Chargé de mission RSE (Equivalent temps plein) : nommé en mai 2023

2.2 Modalités d'information sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Le présent rapport sera publié sur le internet de l'institution.

La publication du rapport présentant les objectifs fixés par l'institution et le degré d'alignement à ces objectifs est prévue selon une fréquence annuelle.

En parallèle, en 2024, une communication externe est prévue : premier rapport extra-financier de l'exercice 2023.

A noter également que la politique d'investisseur responsable du Groupe a été adressée aux sociétés de gestion pour prise en compte.

2.3 Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

Les instances impliquées spécifiquement dans la démarche ESG sont les suivantes :

2.3.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration valide les orientations de la politique ESG proposées par la commission financière. Il peut aussi infléchir les orientations soumises. Il s'assure tous les ans de la bonne application de la politique ESG grâce aux rapports préparés par la Commission financière et le Comité RSSE à leur attention.

2.3.2 La Commission financière

La Commission financière propose au Conseil d'Administration les orientations de la politique ESG du Groupe CRC : en particulier l'évolution des valeurs, des principes et des critères retenus, et des normes définies. Elle a ainsi la charge de proposer les évolutions en matière de politique ESG. Elle s'assure en outre de la bonne mise en œuvre des orientations validées par les instances du Groupe et des moyens nécessaires à la constitution de l'indice éthique.

La Commission financière veille par ailleurs à la bonne application de la politique ESG du Groupe par les sociétés de gestion d'actifs mandatées, qu'il s'agisse des règles de sélection des titres ou de la politique de vote lors des assemblées générales d'actionnaires. Elle compare notamment les performances des gérants à celle des indices de référence et rend compte au Conseil d'Administration de la CRP. Au moment du renouvellement des mandats de gestion, la Commission



financière sélectionnera les sociétés de gestion notamment en fonction de leurs expertises sur les sujets ESG et de leurs capacités à mettre en œuvre la politique ESG du Groupe CRC. La Commission financière pourra faire appel à des conseils indépendants pour les aider dans leurs missions.

2.4 Intégration au dispositif global de gestion des risques

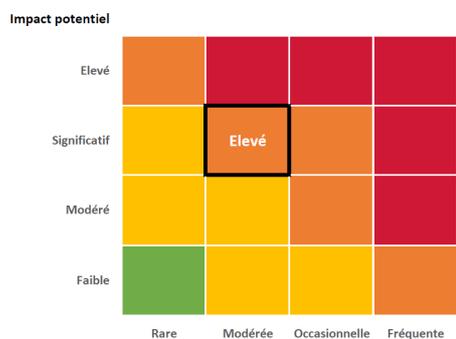
2.4.1 Dispositif de gestion des risques

La CRP met en œuvre une approche par les risques conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 à laquelle l'institution est soumise.

La cartographie des risques intègre les risques climat afin d'identifier au mieux des axes d'atténuation des risques ESG et climat.

Les risques de durabilité ont été intégrés dans les risques stratégiques selon l'échelle d'impact suivante :

Evaluation de la fréquence :		Justification
Fréquence	Modérée	Démarche RSE en cours de conception
Evaluation de l'impact :		Justification
Financier	Faible	L'absence de démarche RSE ou la mise en œuvre d'une démarche RSE inadéquate ou défaillante exposerait la CRP à un risque d'image.
Image	Significatif	
Non-conformité	Modéré	
Criticité du risque		Elevé



Les travaux relatifs à l'identification, l'évaluation en termes d'impacts (financiers, stratégiques, images, conformité) des risques climat, l'identification et l'évaluation des actions de maîtrise sont réalisés conjointement entre la direction financière et la direction des risques.

Les échelles de notation et d'impacts sont spécifiques à l'activité « gestion financière » du Groupe, à l'instar des autres risques financiers.

En 2023, les risques de durabilité ont été intégrés à chaque famille de risques prévue par la cartographie de l'institution à savoir opérationnels, financiers, assurantiels et stratégiques.

Concernant les risques opérationnels, la direction du contrôle interne assure le 2^{ème} niveau de contrôle, le premier niveau étant assuré par la Direction financière.

L'audit interne effectuera le contrôle de troisième niveau par la réalisation de missions d'audit spécifiques.



2.4.2 Identification des risques de durabilité et mesure de leurs impacts

Les risques de durabilité ou risques climat sont répartis en deux sous-catégories de risques : les risques physiques et le risque de transition.

Risques physiques

Il est défini comme résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (impacts physiques ou financiers, interruption d'activité, vies humaines, infrastructures, etc.). Les risques physiques peuvent être divisés en deux catégories :

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.).
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Risques de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges.
- Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat.
- Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.
- Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.



Risques de responsabilités

Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Calcul d'une VAR Climat

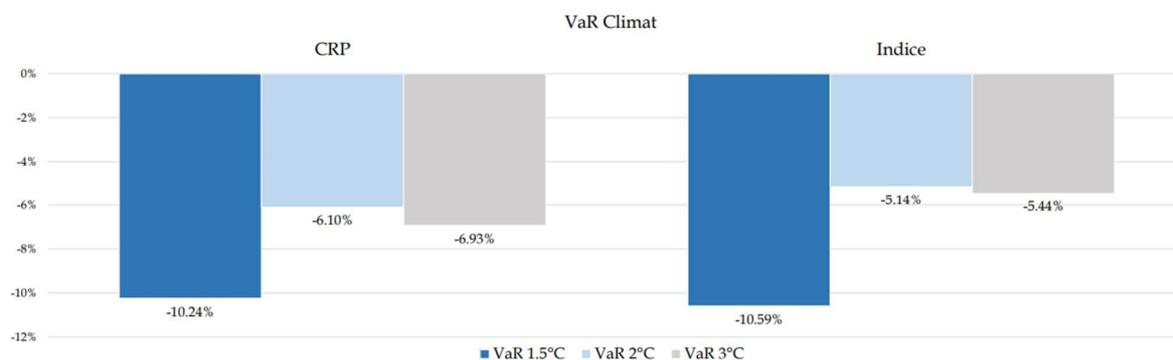
La Climate Value-at-Risk (Climate VaR) est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du titre. La moyenne pondérée par le poids en portefeuille des VAR climatiques de chaque titre permet d'obtenir une VAR climatique globale au niveau du portefeuille.

La VaR climatique fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques).

On distingue trois scénarios distincts : 1.5°C, 2°C et 3°C.

Plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes. Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR climat est une mesure globale qui évalue la façon dont le portefeuille pourrait être impacté par le risque de politiques climatiques et les conditions météorologiques extrêmes, ainsi que bénéficier d'une transition technologique bas carbone.



Le portefeuille analysé est couvert à 68.5% sur la VaR Climat.



Scénario 1.5°C : Dans un tel scénario, le portefeuille d'actifs subit un impact de -10.24%, moins impactant que son indice de référence. On note une amélioration par rapport à 2023 qui affichait un résultat de -12.41 % dans le scénario historiquement cible de réchauffement maximal de la température du portefeuille à 1.5° à horizon 2100 depuis l'ère préindustrielle.

Scénario 2°C : L'impact sur le portefeuille de CRP est de -6.10%, un impact plus important que son indice de référence (-5.14%). (Année 2023 : 7.59%)

Scénario 3°C : L'impact sur le portefeuille de CRP est de -6.93%, un impact plus important que son indice de référence (-5.44%). (Année 2023 : 8.97%)

3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, le Groupe étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif - énergies renouvelables et technologies innovantes, efficacité énergétique, nouvelles normes thermiques, amélioration de la gestion de l'eau et des déchets, la protection de la biodiversité, les transports propres.

En termes de plan d'actions, la CRP vérifiera que l'ensemble des valeurs correspondent aux critères fixés par la politique d'investisseur socialement responsable : ESG et climat, ainsi que la classification des fonds en article 8.

Des critères d'exclusion pourraient être intégrés dans les processus d'investissement des gérants externes de manière progressive et différenciée en fonction de la classe d'actifs. Ces critères pourraient être basés sur les PAI (Principal Adverse Impact), indicateurs ESG que les sociétés de gestion doivent mettre en place et suivre.

De même les critères de sélection de tout nouveau support pourraient s'enrichir de PAI ajoutés à la politique ISR révisée à paraître en 2024, en plus des critères déjà utilisés (performance, ratio d'emprise, risques...).

A noter que le portefeuille d'actifs est désormais mesuré dans son intégralité sur la base des PAI (cf. présentation de l'ensemble des indicateurs en annexe 2)

4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci



Aucune adhésion de l'entité ou de produits financiers n'est envisagée à ce stade.

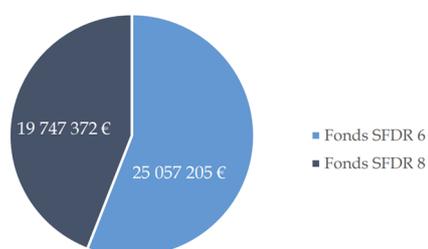
B. II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure

Véhicule d'investissement	Article SFDR
SP EUROCREANCES 2014	6
SP EUROCREANCES 2016	6
SP EUROCREANCES 2020 PME	6
FEDERIS CORE EU CR 22 FCT	6
Pro Action Rebond 2021	6
UNIPHARMA2	6
AMUNDI ABLE	6
MILLESIMA 2026	6
Neuberger Berman Corporate Hybrid Bonds	8
Lazard Credit FI	8
Digital Stars Europe	8
BOURBON Actions Internationales	6
Objectif Alpha Euro A	8
R Conviction Euro	8
Allianz Global Equity Growth	8
SCPI ACCIMMO PIERRE	8
UBS Real Estate Funds Selection Global	6

Actifs non étudiés par la présente analyse

Actifs couverts par la présente analyse

2 fonds, sur les 8 analysés dans le cadre de la présente étude, sont classifiés article 6 de la réglementation SFDR, donc considérés comme ne tenant pas compte d'objectifs ESG.



Cette réglementation devrait faire l'objet d'une revue, notamment quant aux modalités d'informations à communiquer dans le cadre des PAI (Principle Adverse Impact), également quant à la définition des objectifs permettant de répondre à la classification des produits financiers et enfin quant à la terminologie utilisée pour permettre cette classification. (Cf. position AMF février 2024).



SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

Cependant, la CRP poursuit à ce stade l'objectif suivant fixé en 2023, à savoir : à horizon de 2 ans, la CRP prévoit de qualifier son approche par l'intégration dans son actif financiers de valeurs labellisées et de fonds dits « article 9 » dotés d'un objectif d'investissement durable. Par défaut la majorité des fonds devront relever de l'article 8 destinés à mettre en avant des caractéristiques environnementales ou sociales dans le cadre d'une stratégie d'investissement plus large.

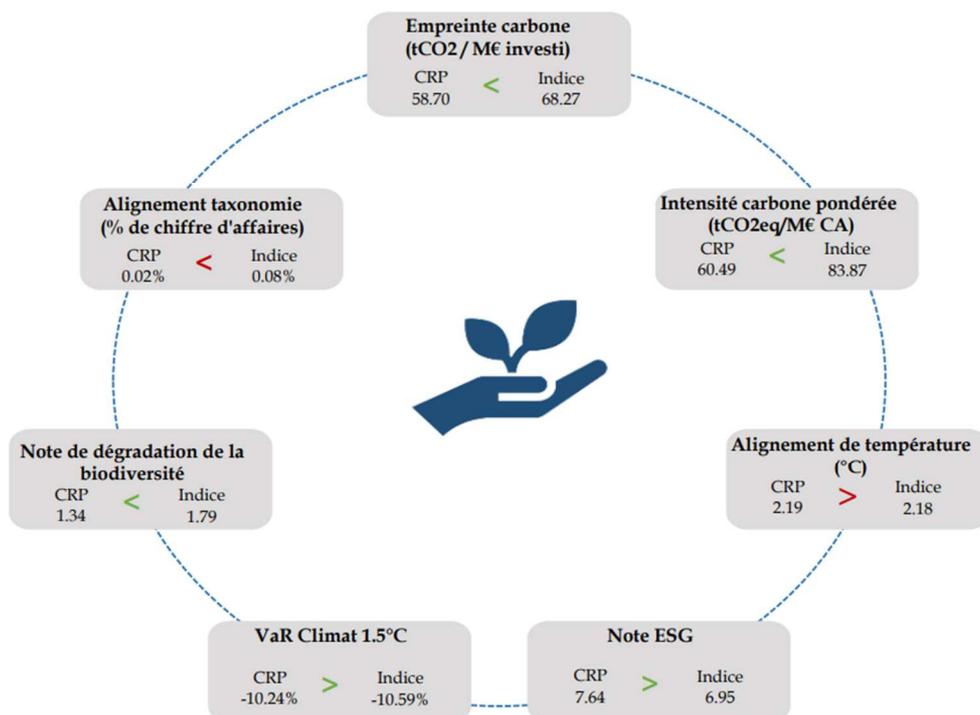
Un suivi est effectué auprès des sociétés de gestion, dans le cadre d'échanges réguliers pour s'assurer de la conformité à la réglementation auxquels elles sont soumises d'une part, et d'autre part de la conformité aux exigences posées par la politique d'investisseur responsable du Groupe CRC.



Synthèse des indicateurs

Synthèse des résultats

31 décembre 2023



La CRP poursuit sa démarche initiée depuis 2022, elle compte mettre à profit 2024, pour affiner les indicateurs utilisés notamment sur la biodiversité.

L'amélioration de la quantité et de la qualité des données devrait permettre d'affiner la stratégie du Groupe CRC, et de la CRP.

La mise en œuvre de la directive CSRD, et l'analyse de double matérialité, devrait également permettre d'optimiser la cohérence de la démarche et de la pertinence des orientations stratégiques choisies.

La politique d'investissement socialement responsable (ISR) du Groupe CRC fait l'objet d'une revue annuelle. La stratégie peut faire l'objet d'un ajustement, le cas échéant, dans ce cadre et sur la base de l'analyse présentée dans le présent rapport, et des évolutions réglementaires.



Annexe 1- Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none">- Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces)- Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement)- Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière : <ul style="list-style-type: none">- L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets.- Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le



	<p>respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.
GICS (Global Industry Classification Standard)	Taxonomie économique conçue et maintenue par MSCI.
Intensité carbone	L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. L'intensité carbone du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extra-financiers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
PRI (Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
Part brune	<p>Relative aux activités non compatibles avec la transition</p> <p>Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) - Du raffinage de pétrole ou de gaz - De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) - De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur
Part verte	Relative aux activités vertes, c'est-à-dire compatibles avec la transition



	<p>Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours durables, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant du développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'énergies alternatives (développement ou fourniture d'énergies renouvelables et de carburants alternatifs) - De l'efficacité énergétique (projets répondant à la demande mondiale croissante d'énergie tout en minimisant les impacts sur l'environnement) - de l'immobilier vert (conception, construction, rénovation, modernisation ou acquisitions de propriétés certifiées « vertes ») - De la prévention de la pollution (réduction ou recyclage des déchets) - De la durabilité de l'eau (résolution des problèmes de pénuries et de qualité de l'eau) - De la durabilité de l'agriculture (certification de pratiques durables ou biologiques).
<p>RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)</p>	<p>Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local.
<p>Risques climat ou de durabilité</p>	<p>Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.</p>
<p>Risque physique</p>	<p>Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)



<p>Risques de responsabilités</p>	<p>Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques. Au-delà des enjeux climatiques, la notion de risque de responsabilité peut être généralisée aux autres thématiques environnementales tel que l'effondrement de la biodiversité. L'attention croissante de la société civile se traduit entre autres par une multiplication des recours en justice, afin de pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux.</p>
<p>Risque de transition</p>	<p>Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
<p>Scope 1</p>	<p>Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise</p>
<p>Scope 2</p>	<p>Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques</p>
<p>Scope 3</p>	<p>Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval</p>
<p>SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »</p>	<p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante :</p>



	<ul style="list-style-type: none">- Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales.- Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales.- Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	<p>Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Atténuation du changement climatique.- Adaptation au changement climatique.- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.- Prévention et réduction de la pollution.- Transition vers une économie circulaire.- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.



Annexe 2 : PAI

PAI	Indicateur utilisé	CRP	Indice	% de données reportées
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total) Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent	Scope 1 = 2 135 tCO2eq	Scope 1 = 1 372 tCO2eq	
		Scope 2 = 300 tCO2eq	Scope 2 = 271 tCO2eq	
		Scope 3 (amont) = 8 623 tCO2eq	Scope 3 (amont) = 7 124 tCO2eq	
		Scope 3 (aval) = 5 218 tCO2eq	Scope 3 (aval) = 3 163 tCO2eq	
2	Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investis (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investis	58.70 tCO2eq / M€ investi	68.27 tCO2eq / M€ investi	65.31%
3	Somme des intensités carbonées des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.	Scope 1 et 2 = 60.49 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 83.87 tCO2eq / M€ CA	
4	Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage	7.81%	4.39%	86.67%
5	Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage	32.33%	13.21%	48.35%
6	Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA	0.32	0.10	59.16%
7	Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage	3.66%	3.15%	87.55%
8	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	0.56	0.28	1.23%
9	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	18.76	37.09	23.57%
10	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	22.68%	26.81%	87.40%
11	Somme des poids en portefeuille des entreprises disposant de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	99.36%	99.34%	86.78%
12	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	14.14%	12.89%	21.97%
13	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	40.41%	39.50%	86.74%
14	Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	0.005%	0.009%	87.18%



Annexe 3 : Note méthodologique

Empreinte carbone (scope 1-2) :

Les émissions de CO₂ « financées » correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises.

L'empreinte carbone du portefeuille correspond aux émissions de CO₂ « financées » par million d'euros investi.

Intensité carbone (scope 1-2) :

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond aux tonnes de CO₂ émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille.

Alignement de température :

L'indicateur d'alignement de température, ou d'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de réchauffement climatique limité à 2°C.

Note qualité ESG :

L'indicateur de note qualité ESG se compose de 3 piliers : un pilier environnement (E), un pilier social (S) et un pilier gouvernance (G). Chaque émetteur dispose d'une note par pilier. Ces 3 notes permettent d'obtenir une note ESG brute. Cette note brute est ensuite normalisée en fonction du positionnement de l'émetteur par rapport à son secteur et sous-secteur, de façon à rendre comparable les notes d'un secteur à l'autre.

Note de dégradation de la biodiversité :

La note de dégradation de la biodiversité permet d'identifier les émetteurs présentant un risque élevé de dégradation de la biodiversité et d'impact négatif sur les écosystèmes fragiles. Les émetteurs dont les opérations perturbent de vastes et/ou fragiles zones en termes de biodiversité et qui manquent de stratégies pour minimiser et atténuer les pertes de biodiversité obtiennent les plus mauvaises notes.

VaR climatique :

La Climate Value-at-Risk (Climate VaR) est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle prend en compte les risques associés au changement climatique, tels que la mise en place de nouvelles réglementations et politiques climat, l'innovation technologique nécessaire dans la transition vers un modèle économique bas-carbone, ou l'exposition croissante à des phénomènes météorologiques extrêmes.



SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

La Climate VaR, exprimée en pourcentage de la valorisation du titre, couvre les problématiques de risque de transition et physique. La moyenne pondérée par le poids en portefeuille des VaR climatiques de chaque titre permet d'obtenir une VaR climatique globale au niveau du portefeuille.